

En 1580 fut achevée l'immense Salle Saint-Louis, due à «l'architecteur » Hugues SAMBIN. Cette salle magnifique était destinée surtout à abriter les avocats, les procureurs et leurs clients, dans l'attente de l'appel de leur procès. Tout un monde de marchands y établit leur échoppe ; on y trouvait même des buvettes ; les chambres siégeaient le matin et dès 6 heures en été le Palais s'animaient. La Salle d'audience principale est appelée Chambre dorée ; elle a été qualifiée la plus belle de France, à raison notamment de son magnifique plafond en bois agencé de vingt-cinq caissons semés d'étoiles d'or, de salamandres (symbole de François 1er) et d'hermines.

Enfin, la Chambre de la Tournelle, qui tient son nom du fait que les magistrats y siégeaient à tour de rôle, spécialisée pour instruire et juger les affaires criminelles, fut édifée en 1524 ;

C'est la salle maintenant occupée pour le Conseil de l'Ordre des avocats et leur bibliothèque. Elle leur a été dédiée, et ils l'ont restaurée en 1886.

L'enlèvement du plafond moderne en simple plâtre dégagea les poutres et les solives peintes d'autrefois.

Une heureuse acquisition faite dans le vieux château de Turcey, petit village de la vallée de l'Oze qui suit le chemin de fer de Dijon à Paris, permit de placer, pour assurer le chauffage, contre le mur qui longe la rue Jean-Baptiste LIEGEARD, une cheminée monumentale d'une ornementation sobre mais de grand air.

La date de 1610 renseigne sur son âge. Au milieu du large panneau en forme de hotte verticale qui la domine, sont sculptées en relief les armes royales aux trois fleurs de lys d'Or, et sur le bandeau de la tablette dans un cartouche, se lit cette devise qui est la leur :

« **Vincent robur orbis** » (La force pour vaincre le monde),

Depuis l'ouverture, en 1991, de la Cité judiciaire boulevard CLEMENCEAU, ce superbe Palais abrite dans d'excellentes conditions la Cour d'Appel et ses diverses chambres, la Cour d'Assises, ainsi que divers services dont la salle des délibérations du conseil de l'Ordre des Avocats.

Reportons-nous à présent aux guerres de religion : 1562. Le Parlement de Bourgogne refuse d'enregistrer l'édit accordant aux calvinistes le libre exercice de leur religion,

1572 : CHABOT comte de Charny, lieutenant-Général de Bourgogne, reçoit un pli royal ordonnant le massacre des huguenots en province. Atterré, il assemble en son hôtel le Conseil de la Province ; Pierre JEANNIN, à l'époque simple avocat, s'élève avec énergie contre l'ordre sanguinaire : Le Roi, dit-il, est circonvenu. Différer, telle est son opinion, il faut attendre une confirmation écrite, laquelle ne viendra jamais.

Plaidoirie efficace car le massacre de la Saint-Barthélemy ne se reproduira pas à DIJON ;

A la lumière des événements, Charles IX écrira finalement à CHABOT :

« *Vous m'avez mieux servi que tout autre* ».

A partir de 1588, entraînés par le mécontentement contre le gouvernement d'Henri III, par leur zèle catholique et leur haine du protestantisme, les Dijonnais s'engagèrent dans la Sainte Ligue.

Plusieurs avocats s'y distinguèrent notamment Etienne BERNARD qui, dans son Avis à la noblesse de Bourgogne, présentait l'assassinat du Roi Henri III comme la juste expiation du meurtre des GUISE, et exaltait le moine Jacques CLEMENT «qui avait frappé le tyran», déclarant de surcroît, qu'« Henri de Navarre était incapable de succéder à la couronne des rois très chrétiens ».

Autre exalté ligueur, l'avocat Jacques LAVERNE, plusieurs fois maire de Dijon.

La Ligue fit emprisonner ou expulser de nombreux conseillers au Parlement, parmi lesquels FREMYOT, père de Sainte Jeanne de Chantal qui, avec d'autres, vinrent établir un second Parlement, fidèle au Roi, à FLAVIGNY.

Les uns après les autres, conseillers, procureurs, greffiers, vinrent s'établir à FLAVIGNY, échappant à la tyrannique sujétion de la municipalité ligueuse de Dijon. L'Avocat MOCHET d'AZU, embrassa le parti du roi, et quitta sa toge pour l'épée.

L'entrée d' HENRY IV à DIJON en 1505 mit fin à cette situation anormale.

Le Barreau dijonnais s'illustra en la personne de l'éminent avocat Charles FEVRET (1583-1661). Père de dix-neuf enfants, il est connu pour avoir, au décès de son épouse, mandé un menuisier pour trancher la moitié du lit conjugal.

En 1625, FEVRET sollicitait devant le Parlement de Bourgogne la grâce d'Hélène GILLET enceinte des œuvres de son confesseur, qui avait accouchée secrètement et donné la mort à son enfant. Condamnée à la peine capitale, elle est amenée Place du Morimont ; le coutelas du bourreau ne l'atteint qu'à l'épaule, la femme du bourreau s'efforça de l'étrangler puis de lui couper le gosier, sans y parvenir totalement ;

Le peuple proteste et s'indigne, vole à son secours, les bourreaux sont lapidés ; la suppliciée est sauvée par un chirurgien voisin, et FEVRET obtint pour elle de Louis XIII la grâce royale. Le Roi lui accorde une charge de conseiller au Parlement mais FEVRET refuse, ne voulant quitter sa profession pour rien au monde.

De même, alors que le Parlement intriguait auprès du roi pour obtenir la suppression de l'élection du maire par le peuple, FEVRET, assisté de Bénigne BOSSUET, père du prédicateur, obtint du souverain le maintien des libertés communales menacées.

En 1630 Louis XIII avait décidé de faire voter l'impôt non par l'assemblée provinciale, mais par son Conseil ; A l'annonce d'un nouvel impôt sur le vin, les vigneron de DIJON s'armèrent et vinrent piller l'Hôtel du Président de la Chambre des Comptes, prête à enregistrer l'édit. Ce fut la célèbre révolte des Lanturelu.

Louis XIII parla de raser la ville. La population dépêcha FEVRET auprès du Roi pour obtenir son pardon, ce qui fut fait.

Vingt ans plus tard, éclatait la fronde.

Le 18 janvier 1650, le Prince de Condé, vainqueur de Rocroi, en 1643, gouverneur de la province, qui dirigea la Fronde des Princes, est arrêté, sur ordre de MAZARIN. Le Parlement et la Ville se divisèrent en deux camps ennemis, l'un mené par le Premier président BOUCHU, du côté des frondeurs (dont faisait partie FEVRET, qui était l'intendant du grand Condé), l'autre par l'avocat général MILLOTET, du côté du Roi. L'arrivée du nouveau gouverneur, le Duc de VENDOME, royaliste très actif, permit l'élection de MILLOTET comme Maire en 1650.

Mais dès l'année suivante, le départ de VENDOME entraîna un retournement complet, et c'est l'avocat François MALETESTE (le Barreau, défenseur des libertés municipales, s'étant rangé du côté des princes) qui lui succéda l'année suivante. Pour une année seulement.

Mais, en 1659, les tensions s'apaisèrent, et en 1674, MILLOTET, devenu vieillard, pouvait lire à la chandelle une mercuriale énonçant :

« Je viens de faire un voyage aux enfers, j'y ai vu beaucoup d'avocats, mais aucun du barreau de DIJON »

Attardons-nous quelques instants sur François MALETESTE, maire éphémère de DIJON, dont l'hôtel n'était situé qu'à une cinquantaine de mètres du Palais. Comme tout avocat précautionneur, il commence par regarder du côté de la Chambre des comptes, qu'il intégrera pour devenir ensuite maire de DIJON en 1651, puis il tourne son regard vers le Parlement pour aider son fils Claude à y entrer en 1643.

On aperçoit une coutume tout à fait à l'honneur en ce temps :

La première plaidoirie d'un jeune avocat était toujours un événement que l'on notait avec soin autrefois. Il semble même qu'on l'entourât à la barre pour lui faire honneur et l'encourager.

Au lieu de laisser le débutant s'essayer dans une obscure affaire devant la Chambre Civile ou la Chambre Correctionnelle du Tribunal de première instance, ses confrères avaient à cœur de lui donner l'occasion de se produire avec solennité dans une cause importante, pour montrer ses forces et faire prévoir ses triomphes futurs.

Le magistrat qui préside l'audience, par conviction ou par aimable condescendance, lui adresse traditionnellement un compliment qui lui servira de viatique sur le chemin de son futur exercice professionnel.

Ce détail de mœurs montre quels liens unissaient le barreau aux membres de la Cour. Ils étaient du même monde, frayaient ensemble sur un pied d'égalité sociale. Le Premier président BRULART à DIJON, s'intéressait beaucoup aux avocats, surtout aux jeunes dont il suivait et encourageait les progrès.

En fait, les magistrats avaient dans les avocats des collaborateurs précieux. Ce sont eux qui étaient véritablement les juristes de la grande famille judiciaire. MONTESQUIEU, dans ses Lettres persanes, l'avoue sans ambages :

« Nous avons des livres vivants qui sont les avocats ; ils travaillent pour nous et se chargent de nous instruire. »

Obligés par leur profession même de préparer le travail de la Cour, il leur fallait connaître parfaitement les principes et les détails du droit romain, ainsi que du droit canonique ; bien des procès devant les juridictions civiles, les appels comme l'abus par exemple, ne pouvaient se résoudre que par une connaissance approfondie du droit d'Eglise.

Il leur fallait connaître cette énorme jurisprudence qui s'était accumulée sur l'interprétation du droit coutumier dont ils étaient les gardiens ; de là ces recueils d'arrêts, de décisions réglementaires, d'avis dont quelques-uns ont été imprimés mais dont la plupart sont restés manuscrits.

A cette époque le Parlement comptait près de quatre-vingts membres, sans compter les greffiers et autres auxiliaires. Autour d'eux gravitait une foule d'avocats, de procureurs, de clercs, de domestiques, d'artisans, de marchands, voire d'artistes qu'ils faisaient vivre. On a évalué cette « gens » à 5000 personnes autour du Palais, soit le sixième de la population dijonnaise à la fin du XVIIIe siècle.

Ceci n'empêchait pas le Barreau au XVIe et jusqu'au milieu du XVIIe de participer à certaines fêtes populaires, comme la Mère folle :

Les trois derniers jours du carnaval, les « gens du palais de Dijon », avocats, procureurs et parlementaires, portaient des déguisements bigarrés, un bonnet à deux pointes avec des sonnettes, et tenaient en main des marottes ornées d'une tête de fou. Ils traversaient la ville sur de grands chariots aux couleurs vives tirés par des chevaux caparaçonnés en clamant et chantant des paroles satiriques sur les notables de la ville. Ils parodiaient leur propre justice, rappelant les affaires, malversations et scandales de l'année dans un flot d'injures.

Défenseur acharné du faible contre le fort, le Barreau dijonnais ne refusera jamais son concours au Parlement dans les luttes qu'il soutiendra contre les empiétements de l'autorité royale.

Mais il n'hésitera pas non plus à prendre les armes contre ce Parlement lui-même quand il voudra porter atteinte aux franchises de la Ville ou de la Province. Ce sera la source d'une popularité croissante dont il jouira à cette époque et qui ouvrira la porte de la Chambre de Ville et des Etats à un grand nombre des siens.

L'affaire VARENNE est une belle illustration de ce qui précède.

En 1744 une question de justice vit surgir entre Madame de La Marche et le Président GAGNE DE PERRIGNY, un différend sur lequel le Président était appelé à se prononcer. L'avocat VARENNE, défenseur de Madame de LA MARCHE, se soucia fort peu de la haute situation de son adversaire et embrassa la cause confiée avec ardeur. Le Président irrité de la hardiesse de VARENNE ne craignit pas d'écrire :

« Une femme en colère peut tout dire, un impudent tout écrire, on rit de l'une on méprise l'autre, tous deux sont sans conséquence ».

L'insulte du Président fut ressentie par l'Ordre tout entier qui adressa au Président une protestation pleine d'énergie : il y fit appel à son impartialité, et cet incident émut le Barreau français tout entier ; VARENNE n'en fut pas moins par la suite, l'objet de nombreuses persécutions de la part de certains parlementaires.

Avançons encore dans le temps.

Tout comme la réforme MAUPEOU en 1770, celle de LAMOIGNON en 1788, toutes deux visant à mater le Parlement, firent long feu. S'agissant de cette dernière, le roi Louis XVI avait présenté de nombreux édits au Parlement de PARIS, qui en avait refusé l'enregistrement.

Conseillé par LAMOIGNON, son Garde des sceaux, Louis XVI, créa une cour plénière chargée des enregistrements. Le Parlement de Dijon était ainsi supprimé ; les Messieurs du Parlement reçurent une lettre de cachet qui les exilait de DIJON.

Les avocats députèrent alors à Saint-Seine-sur-Vingeanne où le Président LEGOUZ de SAINT-SEINE s'était retiré sur sa terre, quatre des leurs, les plus prestigieux pour le féliciter de sa fermeté, JACQUINOT, DAUBENTON, DURANDE et MORIZOT l'aîné. La résistance générale fut telle que LAMOIGNON fut renvoyé par le Roi et le Parlement rétabli de ses privilèges.

En 1774, au sein du Barreau on note l'existence d'un «avocat des pauvres».

C'est alors que survint la Révolution. Elle fut ingrate pour le Barreau puisqu'elle le supprima, tout comme le Parlement.

Couthon avait répondu : *« Un avocat ? Les coupables n'y ont pas droit, les innocents n'en ont pas besoin ».*

Un Tribunal d'appel fut bientôt rétabli avec douze « hommes de loi » seulement pour conseiller, alors qu'à l'orée de la Révolution les avocats étaient au nombre de cent vingt.

Ce fut NAPOLEON qui rétablit le Barreau.

Ainsi peut-on distinguer entre 1600 et 1800, trois grandes phases de la vie du Barreau dijonnais.

Quant à la première le Barreau se livre à l'étude de la science juridique qui vient de se fonder en France (la coutume de Bourgogne ne constituait nullement un corps complet de législation et il fallait recourir au droit Romain pour en pallier les lacunes ; l'enseignement était délivré le plus souvent par les avocats, en l'absence d'Université à Dijon jusqu'en 1723). Il se consacre aussi à la défense des franchises et libertés de DIJON, capitale de la Bourgogne, et des privilèges légitime de la Province.

Lors de la deuxième phase, avec la confiscation des libertés municipales et provinciales sous le gouvernement absolu de LOUIS XV, le Barreau cherchera dans l'étude du droit l'oubli des franchises perdues, et les armes pour marcher à la conquête des libertés nouvelles.

La troisième phase verra l'Ordre des Avocats soumettre tout au libre examen de la raison et aborder à l'audience la discussion de l'égalité civile, de la liberté religieuse et même de la politique générale de l'Etat.

Ainsi, les avocats au Parlement de Bourgogne ont-ils joué un rôle très important dans l'histoire de cette province. Non seulement, ils étaient le complément nécessaire de la magistrature, mais tous

gens instruits, se recrutant à l'époque dans la haute bourgeoisie, groupés en un corps puissant, ils ont exercé une grande influence politique et sociale ;

Ce sont les Avocats, qui, pendant près de trois siècles, ont dirigé la Chambre de Ville de DIJON, et qui, à toutes les époques de crise, la Réforme, la Ligue, la Fronde, la Révolution, ont le plus fortement influencé et marqué l'opinion populaire.

Au cours des siècles, le Barreau dijonnais a revendiqué avec énergie les droits inviolables de la défense pour tous, a lutté durant des siècles pour la réformation de l'instruction criminelle, s'élevant avec force contre l'usage odieux de la question qui se pratiquait aussi à DIJON, et de la procédure secrète et inquisitoire.

Défendre sa liberté pour protéger celle des autres, garder intact son honneur pour avoir le droit de parler dignement de celui d'autrui, travailler sans cesse à acquérir des connaissances et l'habileté nécessaires pour assurer le triomphe de la vérité, veiller au respect de la dignité et de l'humanité de chacun, voilà quelle a été la vie et l'ambition de l'ancien Barreau dijonnais.

Depuis l'Empire et jusqu'à nos jours, notre Barreau n'a pas failli à son passé. Il continua de fournir régulièrement des maires à la Ville,

Jean -Edmé DURANDE, LEJEAS , Etienne HERNOUX, qui fut maire à quatre reprises, et conseiller général de 1833 à 1852, VERNIER, Jean-Baptiste LIEGEARD en 1863, PERDRIX, Victor DUMAY, Henri BAUDOT, enfin GASTON-GERARD, ancien ministre.

La profession d'avocat ces dernières décennies, a manifesté un grand pouvoir fédérateur.

Avant la seconde guerre mondiale, l'avocat refusait « de plaider devant son tailleur », c'était les agréés qui se présentaient devant le Tribunal de Commerce.

Le Bâtonnier Evariste CURTIL fut le premier Avocat dijonnais en 1938 à rompre cette règle. En 1972, sous l'impulsion de René PLEVEN, Garde des sceaux, la fusion se réalisa entre les professions d'avocat, d'agréé, et d'avoué de première instance.

En 1991, c'est la fusion avec la profession de conseil juridique, en 2011 avec celle d'avoué à la Cour.

Ces dernières années, le Bâtonnier MERIENNE a ouvert davantage la communication du barreau notamment vers le monde de l'entreprise et du conseil.

Les Avocats dijonnais tiennent désormais des consultations gratuites régulières à DIJON et dans la plupart des communes du département, en général à la Mairie, au moins une fois par mois, afin de développer l'accès du droit pour tous.

L'Ordre des Avocats de DIJON s'est également tourné vers l'international par la mise en place d'un jumelage avec le barreau d'EL JADIDA (MAROC), d'échanges croisés avec le Barreau du QEBEC mis en place sous le Bâtonnat d'Emmanuel TOURAILLE. Un jumelage avec le barreau de MILAN est en cours.

Les années 1963 à 2006 ont connu, d'autre part, un avocat aux mille facettes GUY THIERRY, qui fut brillant avocat, historien, écrivain, musicien auteur et interprète, dessinateur et sculpteur reconnu dont beaucoup de ses Confrères possèdent une œuvre, enfin journaliste au BIEN PUBLIC après sa retraite d'Avocat, journal dans lequel il a assuré plusieurs années les chroniques judiciaires.

De nos jours, le Barreau dijonnais est riche de plus de trois cent trente Avocats, la gent féminine y ayant réalisé une très forte percée.

Il perpétue l'idéal séculaire de lutte contre les injustices.

Paul BLAGNY
Avocat Honoraire